RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

RCS : CLERMONT FERRAND
Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00469
Numéro SIREN : 339 200 347
Nom ou dénomination : CONCEPTION DE FACADE ET FACONNAGE

Ce dépôt a été enregistré le 20/03/2024 sous le numéro de dépôt 2400

CONCEPTION DE FACADE ET FACONNAGE - C2F
Société par actions simplifiée
au capital de 1 008 000 euros
Siège social : 4 Rue Jean Rondeau
ZA Les Montels, 63118 CEBAZAT

339 200 347 RCS CLERMONT FERRAND

PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 15 FEVRIER 2024

L'an Deux mille vingt quatre
Le 15 février
A 16 heures,

La société ATELIERS 3S,
Société par actions simplifiée, au capital de 10.000.000 €, dont le siège social est situé ZI de Ladoux, Rue verte, 63118 CEBAZAT, immatriculée au RCS de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 531 169 142,

représentée aux présentes par Monsieur Jean-Christophe VIGOUROUX, Président de la SAS FIMAVI, elle-même Présidente de la SAS ATELIERS 3S,

associée unique et Présidente de la société CONCEPTION DE FACADE ET FACADE – C2F,

A pris les décisions suivantes :

- Suppression du Conseil de Surveillance,

- Remplacement du Directeur Général démissionnaire,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, prenant acte des démissions de :

- la SAS SILEX HOLDING, de sa qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- la SAS FIMAVI, de sa qualité de membre et Président du Conseil de Surveillance,

décide de supprimer, à compter rétroactivement du 1er février 2024, purement et simplement, le Conseil de surveillance, de sorte que la Société continuera d'exister avec pour organe de direction, ses seuls Dirigeants (tels que définis dans les Statuts en date du 08/02/2023).

[redacted]

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique, après avoir reçu toutes explications utiles, prend acte de la démission de Monsieur Jean-Charles BATTUT de son mandat de Directeur Général à compter rétroactivement du 1er février 2024, et décide de nommer en remplacement, à compter de cette même date, pour une durée illimitée :

la SAS FIMAVI
au capital de 50.000.000 €
dont le siège social est situé à La Peyre – 15430 PAULHAC
Immatriculée au RCS d'AURILLAC sous le numéro 426 326 614
Représentée par Monsieur Jean-Christophe VIGOUROUX, Président.

Conformément aux dispositions des statuts, la société FIMAVI, en sa qualité de Directeur Général, disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Monsieur Jean-Christophe VIGOUROUX, au nom de la société FIMAVI qu'il représente, accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

La rémunération du Directeur Général sera fixée ultérieurement.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la SAS
M. Jean-Chr
Es-qualités

[redacted]

[redacted]